

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr
Tel 04 79 84 09 03

<http://lachavanne.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 26 mars 2025 à 19h00mn

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 20 mars 2025.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 12 Quorum : 7

Présents : 9 Votants : 9 Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

Présents : DURET Michel, PETIT Gilles, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Absents excusés : BATTIN Marie-Christine, BONI Emilie, SCOLARI Sarah.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00. Il informe que Mme BRUNIER Dominique, correspondante du Dauphiné Libéré, est excusée.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2025
- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- Affectation des résultats
- Vote des Taux des impôts directs locaux pour l'année 2025
- Vote du Budget 2025
- Subventions aux Associations
- Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
- Convention de servitudes Enedis
- Désignation d'un prestataire pour effectuer l'analyse des résultats tirant le bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme
- Acquisition terrain
- Attribution de terrains communaux
- Questions diverses

M. MOUCHOT Jean est désigné secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2025 est soumis à l'approbation des conseillers présents. **Compte-rendu adopté** : POUR(S) : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Intervenant : M. MICHEL Jean-Pierre, Conseiller municipal et Président de séance

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LA CHAVANNE ;

Vu le CFU 2024 de la commune de LA CHAVANNE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de

la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. MICHEL Jean-Pierre, président désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	746 031.72 €	1 189 337.72 €	1 935 369.44 €
	Recettes réalisées	8 178.94 €	542 656.51 €	550 835.45 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	746 031.72 €	1 189 337.72 €	1 935 369.44 €
	Dépenses réalisées	108 130.19 €	452 921.05 €	561 051.24 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 99 951.25 €	89 735.46 €	- 10 215.79 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	85 014.97 €	713 970.65 €	798 985.62 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 14 936.28 €	803 706.11 €	788 769.83 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 14 936.28 €	803 706.11 €	788 769.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de LA CHAVANNE
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Affectation des résultats

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que l'exécution du budget de la commune pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de

fonctionnement de 803 706.11 € qu'il convient d'affecter,

Considérant que la section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 14 936.28 €. A ce déficit doit être ajouté le solde des restes à réaliser soit 0.00 €. On constate donc un besoin de financement de 14 936.28 €.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 9, contre = 0, abstention = 0) :

- d'affecter 14 936.28 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2025.
- de reprendre le solde, soit 788 769.83 €, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2025.

- Vote du Taux des impôts directs locaux pour l'année 2025

Intervenant : M. DURET Michel, Maire qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire explique le contexte économique actuel et propose de ne pas augmenter les taux.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux actuels soit 23,09 % pour la taxe foncière bâtie (TFB), 63,87 % pour la taxe foncière non bâties (TFNB) et 6,89 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, (vote : pour = 9, contre = 0, abstention = 0)

- décide de maintenir et fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,09 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,87 %
 - taxe d'habitation : 6,89 %
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- Vote du Budget 2025

Intervenant : M. le Maire donne la parole à M. PETIT Gilles, 1er adjoint pour présenter les propositions budgétaires. Il rappelle les principes de bases de l'élaboration du budget. Il présente, détaille et explique les chiffres inscrits dans la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 9, contre = 0 abstention = 0) :

- adopte le budget primitif 2025 en équilibre en Section de Fonctionnement à 1 290 494 € et en Section d'Investissement à 863 936 € ;
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Subventions aux Associations

Intervenant : M. DURET Michel, Maire qui expose la liste des associations qui perçoivent une subvention annuelle et dit que nous avons accepté de donner une subvention à une association extérieure (L'EN-VIE) en 2024. En réunion d'adjoints, il a été proposé d'accorder une subvention à une association extérieure différente tous les ans sur la base du même montant qu'en 2024. Cette proposition est soumise à la décision des conseillers municipaux : M. LAPERRIERE Nicolas dit que l'Association l'EN-VIE ne doit pas être en difficulté pour continuer son activité et émet le souhait de redonner la subvention cette année. M. FLAVIN Bastien demande quelles sont les autres associations extérieures qui sollicitent une subvention et que l'on peut continuer à donner à l'EN-VIE et à une autre association. M. le Maire expose la demande de l'association SEPas Impossible (Malade de Sclérose en Plaques Un Toit pour Toi) qui œuvre pour soutenir les malades des Pays de Savoie ainsi que leur famille. Exemples de projets menés à bien grâce au soutien de diverses mairies et donateurs : financement pour les résidents de La Maisonnée du Lac, établissement d'accueil médicalisé, de séances d'équithérapie et de socio coiffure, courses en joëlette avec les malades et sorties détente, partenariat avec d'autres associations ou organismes dédiés à la lutte contre cette maladie et des établissements scolaires, soutien aux professionnels de santé et hôpitaux, conférence sur la maladie et ses impacts sur la vie familiale. Mme BENOIT Véronique dit que l'on peut donner la somme de 200 € partagée également entre 2 associations. M. le maire informe que demain nous pouvons avoir d'autres demandes. M. PETIT Gilles propose de donner aux associations extérieures à la commune la somme de 100 € et la commission choisira à laquelle l'attribuer. Mme FEIGE Sylvie expose le fait que la subvention attribuée cette année n'est pas renouvelée d'office tous les ans. M. MICHEL Jean-Pierre propose de décider en début d'année les subventions attribuées et si une demande est faite en cours d'année, elle sera étudiée sur le budget suivant. La proposition finale pour cette

année est de verser 130 € à l'EN-VIE et 130 € à SEPas Impossible. Les associations LE CHAVATHON, AICA SAINTE-HELENE-DU-LAC LA CHAVANNE, LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN, LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN auront leur montant renouvelé sur les mêmes bases qu'en 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, contre = 0, abstention = 0) :

- décide d'attribuer la somme de 200 € à l'association LE CHAVATHON, la somme de 130 € aux 5 associations suivantes : AICA SAINTE-HELENE-DU-LAC LA CHAVANNE, LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN, LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN, l'EN-VIE et SEPas Impossible.
- Autorise M. le Maire à verser les subventions après demande et vérification de tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention.

- Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Intervenant : M. DURET Michel, Maire qui expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ». La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires. La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire. Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 9, contre = 0, abstention = 0) :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,
Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

- Convention de servitudes Enedis

Intervenant : M. DURET Michel, Maire qui explique qu'ENEDIS nous demande en tant que propriétaire de signer une convention de servitudes concernant les parcelles n° A 1748 et A 1750. Il donne lecture de la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, contre = 0, abstention = 0) :

- Autorise M. le Maire à signer la convention accompagnée de la fiche d'identité propriétaire et du plan cadastral.

- Désignation d'un prestataire pour effectuer l'analyse des résultats tirant le bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme

Intervenant : M. DUVAL Olivier, Adjoint informe les fondements de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, qui précise que : « Dans un délai de 9 ans après la dernière délibération portant révision complète du P.L.U., le Conseil Municipal doit procéder à une analyse des résultats de l'application de ce P.L.U. Cette analyse donne lieu à une délibération du Conseil Municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ». Pour se faire aider afin d'effectuer l'analyse des résultats tirant le bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé aux conseillers municipaux de choisir un prestataire pour nous accompagner.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, contre = 0, abstention = 0) :

- Désigne AGATE pour effectuer l'analyse des résultats tirant le bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme et nous accompagner pour la révision du PLU.
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Acquisition terrain

Intervenant : M. DUVAL Olivier, Adjoint informe que pour la pose d'un candélabre d'éclairage public Chemin de La Ravoiraz, il a contacté les propriétaires de la parcelle n° A 2056 aux fins d'acquérir environ 10 m² de cette parcelle (vu avec les techniciens du Département, retrait de 4 m de la départementale). Ceux-ci ont répondu favorablement à cette demande. Les frais de géomètre pour le bornage et de notaire pour l'acte sont à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, contre = 0, abstention = 0) :

- décide d'engager la procédure d'acquisition d'environ 10 m² de terrain sur la parcelle concernée ;
- autorise M. le Maire à faire procéder au bornage par un géomètre et à rédiger l'acte notarié par un notaire ;
- autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

- Attribution de terrains communaux

Intervenant : M. DURET Michel, Maire qui redonne les prix votés lors de la séance 17 décembre 2024. Il expose la mise en vente d'un bâtiment agricole sur la commune qui bénéficiait de terrains communaux en location. Les éventuels repreneurs souhaitent savoir si la commune continuerait de louer les terrains communaux aux repreneurs. Un autre agriculteur est venu voir le maire afin de savoir s'il pouvait avoir en location certains terrains communaux qui étaient loués à cette exploitation. M. le maire a répondu qu'il en parlerait aux conseillers municipaux pour connaître leur décision. M. MICHEL Jean-Pierre précise que l'agriculteur souhaite juste obtenir la location des parcelles n° A 667 et A 668 pour lui permettre d'accéder à une parcelle lui appartenant (pour résoudre un problème d'accès à un point d'eau). M. PETIT Gilles dit que cette ferme en vente n'exploite plus et que des repreneurs se lancent donc la décision à prendre est en fonction de la logique du dossier pour leur permettre de se lancer. Il faut que l'exploitation puisse revivre. Peut-on mettre une clause dans le contrat de location pour établir une servitude de passage ? Proposition faite de convoquer les acteurs concernés afin de voir leurs besoins et de trouver une solution. Le conseil municipal propose de dissocier les 2 parcelles n° A 667 et A 668 des autres et de rencontrer les personnes avec des élus afin d'obtenir des précisions sur les besoins. Tout le reste des terrains actuellement loués à la ferme en vente seraient attribués aux repreneurs dans l'idée de les aider à s'installer.

La parcelle n° A 679 sur laquelle doit être mise en place 2 mares pour pérenniser 2 espèces d'amphibiens dont la population est menacée en Savoie, à savoir la rainette verte et le crapaud sonneur à ventre jaune était attribuée à un agriculteur pour entretien, il peut continuer à l'entretenir.

Trois terrains communaux concernent des jardins à La Bassée et La Peyrouse ; il s'agit des parcelles n° ZB 24, ZB 9 et ZB 124. Les parcelles ZB 24 et ZB 9 sont libres et seront en proposition aux habitants de la commune, la parcelle ZB 124 était prêtée en 2024 et sera louée en 2025 à cet habitant de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 9, contre = 0, abstention = 0) :

- décide de dissocier les 2 parcelles n° A 667 et A 668 des autres et d'organiser une rencontre entre les différents agriculteurs et des élus afin de définir les besoins et de trouver une entente qui permettra aux conseillers municipaux de prendre une décision lors de la prochaine séance,
- décide de passer un contrat de location (bail rural) pour la parcelle 679 avec un agriculteur afin d'entretenir cette parcelle,
- est d'accord sur le principe d'accorder tous les autres terrains communaux qu'exploitait la ferme en vente aux nouveaux exploitants à l'exception des 2 parcelles en attente n° A 667 et A 668,
- de lancer un appel auprès des habitants pour les parcelles de jardin n° ZB 24 et ZB 9,
- de passer un contrat de location pour la parcelle ZB 124 avec la personne qui la travaille déjà.

- Questions diverses :

M. le Maire prend la parole pour informer :

- qu'une borne incendie située sur le site d'une entreprise dans la zone industrielle de La Peyrouse fuit (averti par le directeur). Après contact avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Chamoux-sur-Gelon, la borne a été remplacée et déplacée en dehors de l'enceinte de l'entreprise sur le terrain communal.

- que le Chemin piétonnier des Vergillods au Mollard Genevieve a été déboisé et dessouché par une entreprise pour être aménagé pour des passages à pied uniquement et interdit à tout véhicule, y compris pour les 2 roues. Afin de maintenir l'accès ponctuel d'engins de nettoyage et d'entretien, la mise en place d'un dispositif fixe de type chicanes ne paraît pas judicieux. Il est donc envisagé de mettre en place une barrière amovible (gérée par la municipalité), tout en permettant un accès.

M. LAPERRIERE Nicolas demande si la personne qui traite les moustiques repasse cette année : réponse oui. Possibilité de faire une déclaration sur le site <https://www.eid-rhonealpes.com/>

M. MOUCHOT Jean évoque des travaux envisagés à l'Espace du marais : sur une partie de la plateforme, il existe une petite dépression qui limite l'accès à cette zone. L'idée principale étant de la remblayer avec de la terre afin d'augmenter la surface disponible tout en facilitant son entretien. Cette zone étant également impactée par la présence de Renouée du Japon, et en concertation avec M. FLAVIN Bastien et M. VALLET Philippe (en référence à son expertise et connaissance de la zone), il est proposé de mettre en place une bâche (dite anti-herbe) destinée à contenir l'expansion de cette plante envahissante. Cette bâche pourrait être recouverte de *terre propre* dans le but d'avoir une surface uniforme et permettant de contrôler la présence de la plante.

L'évacuation des eaux usées des sanitaires de l'Espace du Marais a également été évoquée, et il est proposé de prendre contact avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie afin d'améliorer le dispositif existant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 08 juillet 2025.

Publié le

Le secrétaire de séance
MOUCHOT Jean




Le Maire,
DURET Michel

